

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lignes à haute tension Question écrite n° 959

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet, classé d'intérêt communautaire, de création d'un réseau de grand transport et d'interconnexion à 400 000 volts visant à assurer les échanges d'énergie entre la France et l'Espagne. Le projet en cours prévoit l'installation d'une nouvelle ligne à 400 000 volts entre Baixas et Bescano, à proximité de Gérone, en suivant l'actuel tracé du train à grande vitesse. Or, aucune des 41 communes invitées à valider le périmètre de l'aire d'étude n'a donné de réponse positive à ce projet qui rencontre, par ailleurs, une forte opposition parmi les populations riveraines. Une étude réalisée par un organisme indépendant chargé d'examiner les différentes solutions possibles, en particulier l'enfouissement, souterrain ou marin, des lignes électriques à très haute tension, s'avère aujourd'hui nécessaire. Elle pourrait s'appuyer sur les travaux réalisés par la communauté de travail des Pyrénées concernant les corridors de communication et de transport d'énergie et de traversée ferroviaire et routière, élaborés sous l'égide des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et des quatre autonomies Pays basque, Navarre, Aragon et Catalunya. Cette étude pourrait également comporter un volet sur la faisabilité d'un autre tracé dans le massif pyrénéen. Il lui demande quel est son sentiment sur cette proposition qui contribuerait à relancer le dialogue avec les élus et la population des régions concernées par ce projet et quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre à cet effet.

### Texte de la réponse

Le projet de création d'une ligne de transport électrique à très haute tension renforçant l'interconnexion entre la France et l'Espagne a été classé d'intérêt communautaire. Au sein de l'Union européenne, ce projet constitue un objectif de premier plan, destiné à renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique et à réduire le prix de l'électricité, dans le contexte de l'ouverture des marchés électriques à la concurrence. Par son positionnement au centre de l'Europe de l'Ouest, la France participe pleinement à cette politique. Le renforcement de l'interconnexion entre la France et l'Espagne a donné lieu par ailleurs à un accord intergouvernemental lors du sommet de Perpignan en octobre 2001. Dans ce cadre, le gestionnaire du Réseau de transport (RTE) a proposé un projet consistant en la création d'une nouvelle ligne en parallèle du tracé de la ligne ferroviaire à grande vitesse en projet entre Perpignan et Figueras. La commission nationale du débat public a retenu, au printemps 2002, le principe d'organiser un débat public sur ce projet en raison de « l'importance dans les relations avec l'Espagne » de cette infrastructure d'intérêt national. Par ailleurs, pour préparer ce débat, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé en juin 2002 de demander la réalisation d'une contre-expertise indépendante, aux frais de RTE, pour étudier la faisabilité de solutions alternatives au projet proposé par le gestionnaire du réseau de transport. Dans ce cadre, le prestataire retenu devra rassembler l'ensemble des informations disponibles et notamment les études réalisées au sein de la communauté de travail des Pyrénées sur les corridors de transport d'énergie. Bien évidemment, aucune décision concernant le projet de ligne ne sera prise avant la fin du débat public.

#### Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE959

Auteur: M. Daniel Mach

Circonscription: Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 959 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2728 **Réponse publiée le :** 16 septembre 2002, page 3158